



CH-3003 Berne, OFAG, sti

Aux services cantonaux chargés
des améliorations structurelles

Référence: 2009-01-15/392
Votre référence:
Notre référence: sti
Responsable du dossier: Anton Stübi
Berne, le 22 janvier 2009

CIRCULAIRE 2/2009

Honoraires pour travaux techniques d'améliorations foncières: taux donnant droit aux contributions 2009

Mesdames, Messieurs,

Les coûts des travaux techniques réalisés dans le cadre d'une amélioration foncière sont imputables, pour l'octroi des contributions fédérales, à raison de l'offre économiquement la plus avantageuse présentée lors d'un appel d'offres. La procédure de ce dernier est régie par le droit cantonal (art. 15, al. 2, OAS).

Les honoraires correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée lors d'un appel d'offres correct donnent droit aux contributions sans limitation.

S'agissant des **travaux géométriques et de planification effectués dans le cadre d'un remaniement parcellaire** (TH 4/78), nous reconnaissons les facteurs d'application mentionnés dans la circulaire du 22 décembre 2008 de l'Association suisse pour le développement rural suisse melio (cf. lien vers la page d'accueil suisse melio :

<http://www.meliorationen.ch/meliorationen/f/KSTarifeundHonorare2009f.pdf>

En ce qui concerne les travaux ayant trait à la **mesuration officielle**, nous reconnaissons, pour les tarifs selon les prestations, les mêmes facteurs d'application que l'Office fédéral de la topographie (Direction fédérale des mensurations cadastrales) selon sa circulaire 2008/10 du 17 décembre 2008. Les indications peuvent être consultées à l'adresse Internet suivante:

<http://www.cadastre.ch/fr/publications/kva/kreisschreiben/>

Lorsque des mandats pour **l'étude de projets ou la direction des travaux** sont donnés de gré à gré, sans appel d'offres, les valeurs indiquées dans le tarif-cadre 2009, publié par la Coordination des Services fédéraux de la construction et de l'immobilier (KBOB), la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) et l'Union des villes suisses (UVS), représentent la limite supérieure des montants donnant droit aux contributions en ce qui concerne les taux horaires (honoraires d'après le temps employé) et les coûts accessoires (notamment les frais de déplacement en voiture). Ce tarif peut être consulté sous: <http://www.bbl.admin.ch/kbob/00493/00502/index.html?lang=fr>

Le tarif d'honoraire pour les travaux de génie rural 1984 (TH 5/84) ne vaut plus que pour les tarifs unité de longueur. Par conséquent, les projets et les directions de projets ne peuvent désormais être adjugés sans appel d'offres que selon le tarif unité de longueur (exceptions : cf. plus haut). Sinon, il faut exiger une offre conformément aux prescriptions cantonales. Si l'étude d'un projet de chemin agricole est rétribuée selon le TH 5/84, tarif C (unité de longueur), nous reconnaissons les facteurs d'application fixés dans la circulaire de suissemelio du 22 décembre 2008. Cependant, si ces travaux sont effectués par un service cantonal, seuls 90% des honoraires précités donnent droit aux contributions (déduction de 10% pour la part de bénéfice).

Informations de la Commission Honoraires et soumissions de suissemelio:

Calcul des honoraires pour contrats en cours (conclusion du contrat avant le 1^{er} janvier 1997) d'après le TH 5/84 (travaux de génie rural): cf. le complément du 6 juin 2005 à l'accord du 20 novembre 1996 sous <http://www.meliorationen.ch/f/meliorationen.html>

Calcul des honoraires pour de nouveaux projets dans des conditions de concurrence: cf.

"Recommandations communes concernant les honoraires pour travaux de construction dans des conditions de concurrence, du 1^{er} janvier 2006 sous <http://www.meliorationen.ch/f/meliorationen.html>

Recommandations pour la soumission d'améliorations foncières et projets combinés (amélioration foncière et mensuration officielle) : Ces recommandations tendent à promouvoir la concurrence au niveau des prestations et de la qualité au lieu d'une pure concurrence des prix. C'est dans cette optique que la Commission Honoraires et soumissions de suissemelio (anciennement ASASCA) a modifié les recommandations mentionnées sous rubrique, en collaboration avec la commission des marchés de l'IGS. Ces dernières remplacent les « Recommandations concernant la procédure à suivre pour l'adjudication de travaux d'ingénieurs lors d'améliorations intégrales » de juin 1998, éditées par la commission des tarifs de la Conférence des services chargés des améliorations foncières. Elles peuvent être consultées sur le site de suissemelio : http://www.meliorationen.ch/meliorationen/f/Empfehlung%20Submissionen_Meliorationen_fr_sig_2008.pdf

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Responsable suppléant de l'Unité de direction Paiements directs et développement rural

Jörg Amsler

Annexe: Tarif-cadre 2009 KBOB du 1^{er} décembre 2008 (Remarque : la version envoyée par suissemelio le 22 décembre 2008 contenait des erreurs)

Copie à: - Office fédéral de la topographie, Direction fédérale des mensurations cadastrales
- KBOB